



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5946

du 07/11/2016

Dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2016-2017

Cette circulaire remplace en partie la circulaire 5384 du 26/08/2015

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
 - libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental - Secondaire Spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 07/11/2016 au 30/06/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Dates de passation – Épreuves externes

Destinataires de la circulaire

- À Madame la Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement ;
- À Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, libre subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux directions des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux membres des Services d'Inspection de l'enseignement fondamental, secondaire et spécialisé ;
- Aux vérificateurs de l'enseignement **fondamental** et **secondaire**.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents.

Signataire

Administration : Administration générale de l'enseignement

Personnes de contact

Service général du Pilotage du Système éducatif

Nom et prénom	Téléphone	Email
Iris Vienne	02 690 81 91	iris.vienne@cfwb.be
Katenda Bukumbabu	02 690 82 20	katenda.bukumbabu@cfwb.be

Madame,
Monsieur,

Je vous transmets les dates de passation des différentes épreuves externes certificatives et non certificatives pour l'année scolaire 2016-2017.

1. Épreuve externe liée à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour :

- les élèves de 6^e année primaire dans l'enseignement ordinaire ;
- les élèves de 1^{re}, de 2^e années différenciées ou fréquentant une année différenciée supplémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ;
- les élèves inscrits en 1^{re} année commune qui ne sont pas titulaires du CEB.

L'épreuve est également accessible aux :

- élèves de l'enseignement primaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, sur décision du conseil de classe ;
- mineurs âgés d'au moins 11 ans le 31 décembre 2017, sur décision de l'autorité parentale.

Les dates de passation sont fixées **aux matinées des jeudi 15, vendredi 16, lundi 19 et mardi 20 juin 2017.**

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury (pour l'enseignement primaire ordinaire) ou le conseil de classe (pour l'enseignement primaire spécialisé et secondaire ordinaire et spécialisé) peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune s'il estime que l'élève maîtrise les compétences attendues à l'issue de la 2^e étape de l'enseignement obligatoire, telles que définies dans les Socles de Compétence. Il fonde alors sa décision sur le dossier scolaire de l'élève.

Les résultats de l'épreuve seront communiqués aux écoles durant la matinée **du jeudi 22 juin.**

2. Épreuve externe certificative commune au terme de la troisième étape du continuum pédagogique (CE1D)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 2^e année commune ou en 2^e année complémentaire de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 ;

Cette épreuve est également accessible sur la demande des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale et après avoir reçu l'avis du conseil de classe aux élèves de : deuxième ou troisième phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Les dates de passation de l'épreuve sont les suivantes:

- **l'épreuve de sciences, le jeudi 15 juin ;**
- **l'épreuve de français, le vendredi 16 juin ;**
- **l'épreuve de mathématiques, le lundi 19 juin ;**
- **l'épreuve de langues modernes, le mardi 20 juin pour la partie écrite et entre le mercredi 14 et le mercredi 21 juin pour la partie orale à la libre convenance des écoles.**

Les épreuves écrites débutent entre 8h15 et 8h45.

Attention, la tâche d'écriture du CE1D français de juin 2017 portera sur la rédaction d'un texte narratif.

En cas de réussite, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise des socles de compétences pour la ou les disciplines concernée(s). Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise les compétences et les savoirs visés par l'épreuve, sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le 1^{er} degré et de son dossier personnel.

3. Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

L'épreuve de français (enseignement de qualification)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e technique/artistique de qualification ;
- 7^e professionnelle.

Elle se déroulera **le jeudi 15 juin 2017. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve de français porte sur la lecture de textes informatifs et la synthèse écrite d'un portefeuille de documents.

L'épreuve de français (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le jeudi 15 juin 2017. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

L'épreuve de français 2017 évaluera la lecture de textes informatifs et la réponse synthétique à une question à partir d'un portefeuille de documents.

L'épreuve d'histoire (enseignement de transition)

La participation à cette épreuve est obligatoire pour les élèves inscrits en :

- 6^e générale ;
- 6^e technique/artistique de transition.

Elle se déroulera **le vendredi 16 juin 2017. L'épreuve débute entre 8h15 et 8h45.**

En histoire, l'épreuve portera sur la compétence de critique. Outre la maîtrise des savoirs conceptuels, l'épreuve 2017 nécessitera la mobilisation de connaissances contextuelles liées au moment-clé « Le XX^e siècle – Croissance et crises » et plus particulièrement des savoirs concernant la période 1945-1975.

Cette maîtrise est essentielle car, pour rappel, le corpus documentaire ne sera accompagné ni d'une chronologie ni d'un rappel du contexte.

Les professeurs sont invités à familiariser leurs élèves aux caractéristiques des tâches de critique proposées précédemment dans le cadre du CESS (par exemple 2012 et 2016) et consultables sur le site enseignement.be.

Les épreuves CESS ne prétendent pas à l'exhaustivité en matière d'évaluation des compétences des disciplines concernées. Les résultats s'intégreront donc à l'évaluation menée au sein de l'établissement pour la discipline concernée.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le conseil de classe considère que l'élève a atteint la maîtrise de la ou des compétences évaluées. Pour l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve, le conseil de classe peut estimer qu'il maîtrise la compétence visée sur la base des résultats obtenus durant son parcours dans le degré supérieur et de son dossier personnel.

Les épreuves CEB, CE1D et CESS des années antérieures sont accessibles sur le site enseignement.be :

www.enseignement.be/ceb

www.enseignement.be/ce1d

www.enseignement.be/cess

Une circulaire reprenant l'ensemble des modalités organisationnelles relatives aux épreuves externes certificatives vous parviendra en janvier 2017.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN